Cellule de veille Loup Corrèze

Tulle

13 janvier 2023

DDI des services de l'État à vos côtés

PRÉFET DE LA CORRÈZE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sommaire

- Introduction par M. Etienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze, et M. Jean-Paul CELET, préfet référent national plan loup
- Bilan national des dommages, constats et destructions et évolutions du PNA (DREAL AuRA)
- Bilan des derniers indices collectés et conclusion des rapports d'expertise des constats de dommages sur animaux domestiques en Corrèze (OFB)
- Bilan des dossiers d'indemnisation des troupeaux prédatés (DDT)
- Bilan des actions de surveillance des lieutenants de louveterie (DDT)
- Bilan des dossiers déposés au titre de la mesure 7.6.7 relative à la protection des troupeaux contre la prédation (DDT)
- Campagne d'aide à la protection 2023 (DRAAF AuRA)
- Point sur le classement en cercles pour l'année 2023 (DDT)
- Questions diverses

Bilan national des dommages, constats et destructions et évolutions du PNA

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

direction départementale des territoires

DDI des services de l'État à vos côtés

PRÉFET
DE LA CORRÈZE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Plan national d'actions 2018 – 2023 sur le loup et les activités d'élevage

Comité départemental

Corrèze

13 janvier 2023

Evolution annuelle des dommages et des victimes

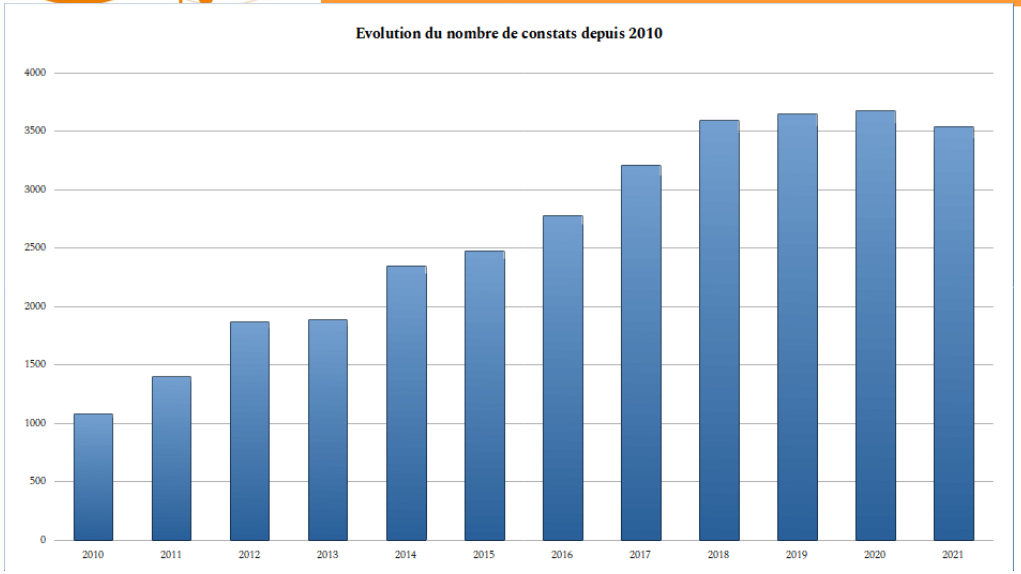

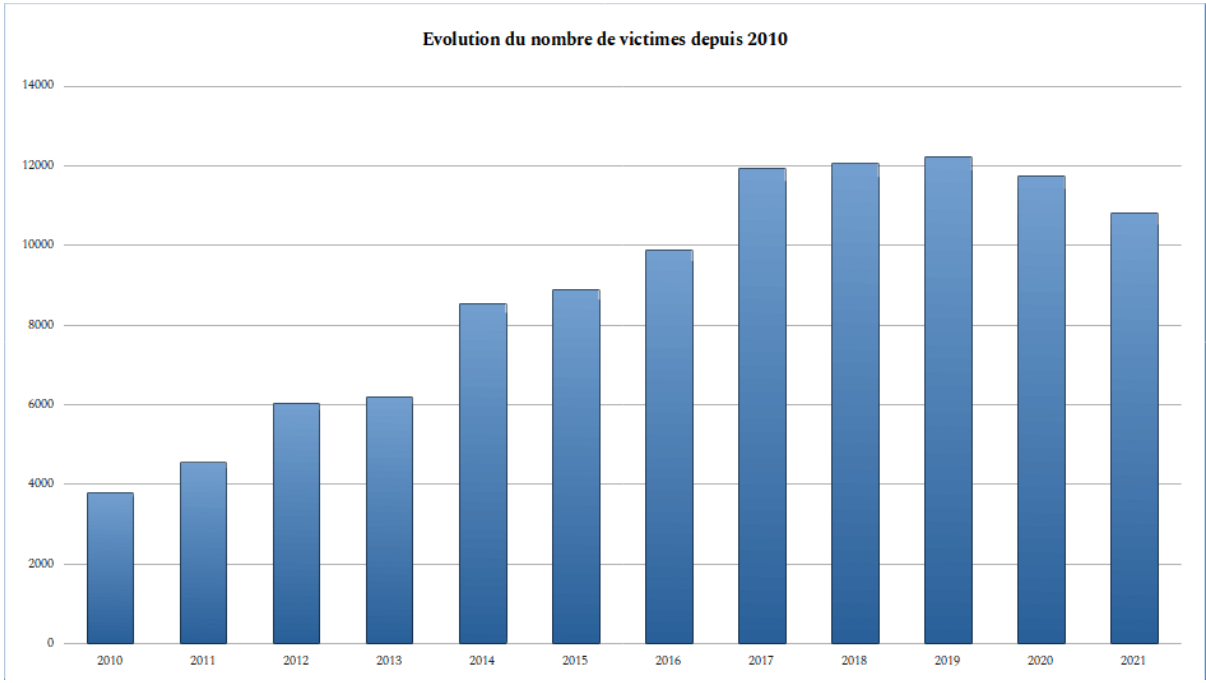

Evolution du nombre de dommages et de victimes

Cumuls du nombre de constats
au 30 novembre 2022

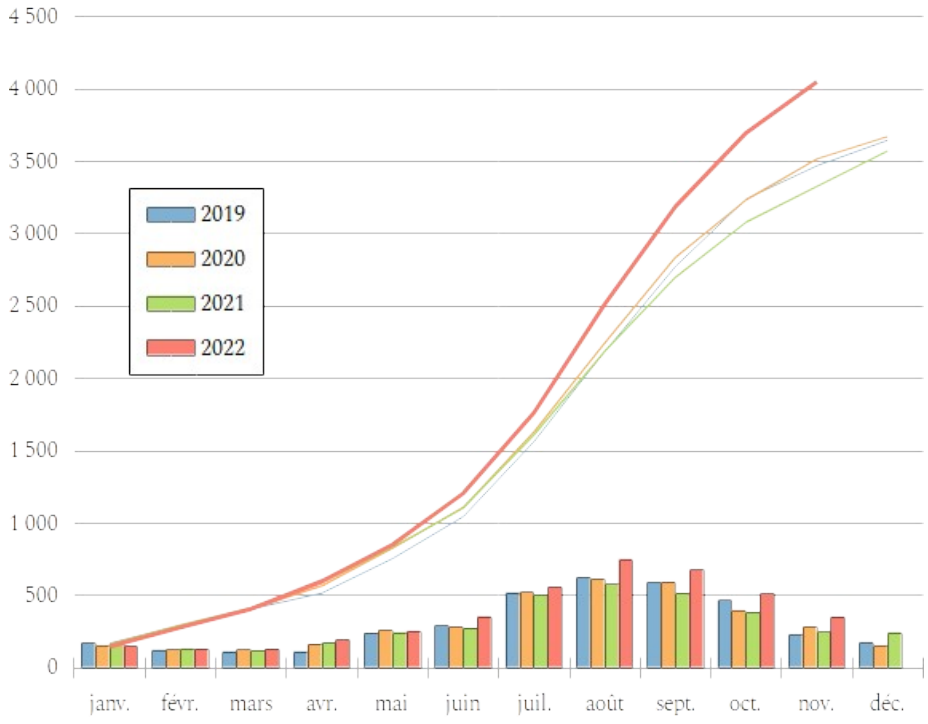

+21 % du nombre de constats

Cumuls du nombre de victimes
au 30 novembre 2022

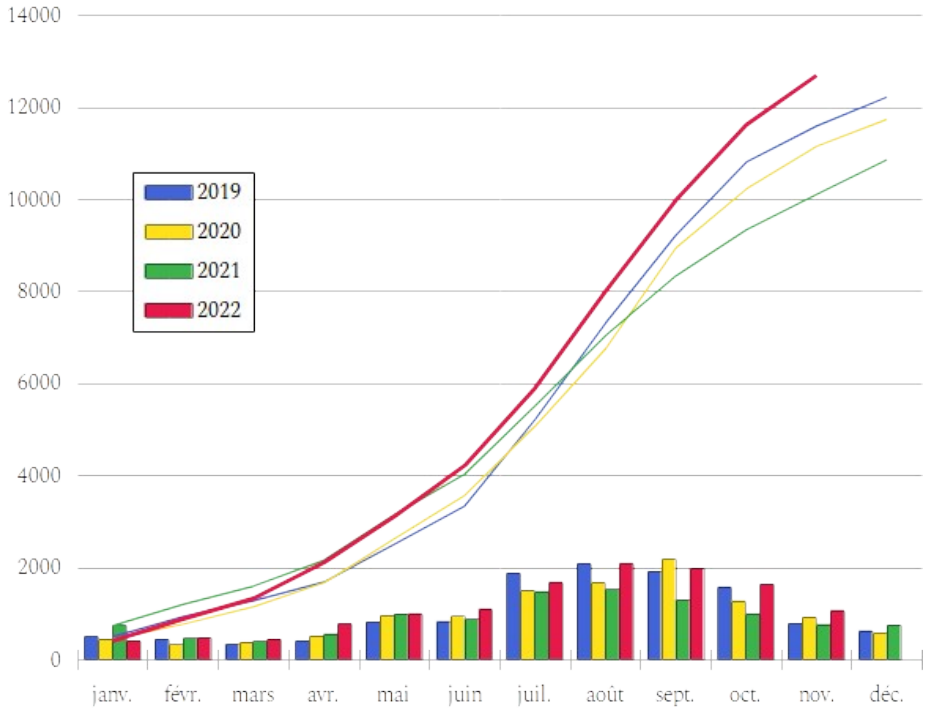

+24 % du nombre de victimes

Courbes annuelles de destruction des loups depuis 2020

2022 : 168 loups tués (plafond : 174)

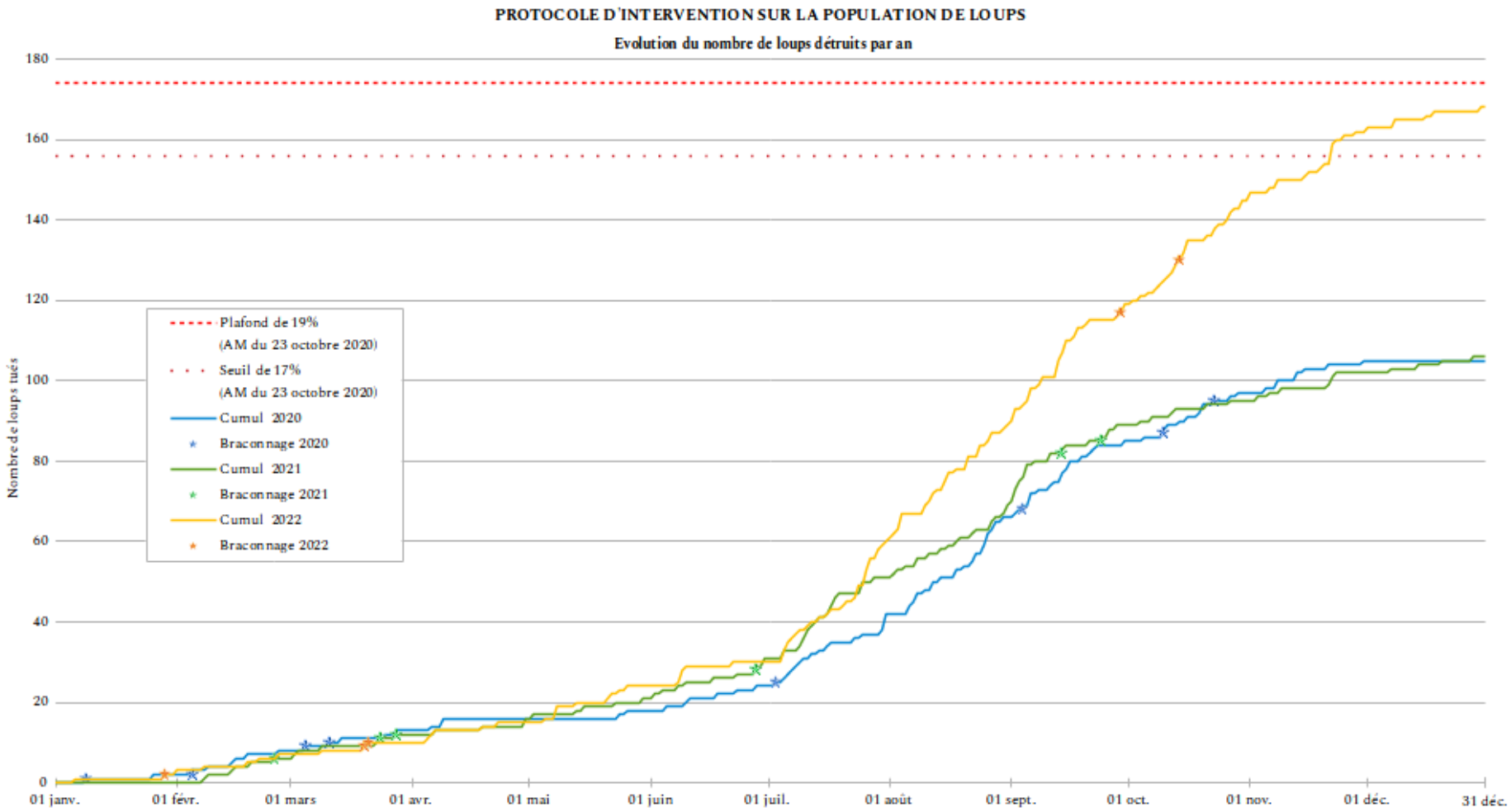

Axe 6 : Actions d'information et de sensibilisation

www.rascoetnous.fr

Organisation de ciné-débats possible

Lien bande-annonce

Prochain PNA 2024-2029

Stratégie nationale portée par le préfet coordonnateur en cours de validation : objectifs de la politique publique, bilan PNA actuel, facteurs de réussite etc.

Différents GT thématiques prévus fin 2022 et début 2023 : communication, bovins, chiens de protection, tirs, etc.

Rédaction du PNA : premier semestre 2023 pour une consultation publique au 3è trimestre

=> les contributions volontaires (préfet, associations, syndicats, etc.) peuvent être adressées par courrier au préfet coordonnateur

Retour Atelier programme de recherche (29 septembre)

1. GT du GNL (16 mai) => manque de connaissances et besoin de co-construire un programme de recherche,

2. COPIL de scientifiques (15 juin) => analyse des manques. Difficulté temps recherche / temps action, objectifs recherche / objectifs action.

3 Atelier intelligence collective (29 septembre) : GNL, CS, services Etat => pour co-construire le programme, orienter action recherche futur PNA

<u>Thèmes prioritaires identifiés</u> :

. Fonctionnement des éco-systèmes en présence des loups

. Étude intégrée des foyers de prédation

. Effet des tirs (létaux et effarouchement)

. Écologie comportementale et prédation

. Influence de la présence du loup sur les activités humaines

Retour GT communication (11 octobre)
Proposition PNA 2023-2029

1. Densifier la communication en amont de la prédation

- informer le grand public (spot radio, télé)
- améliorer la communication vers les éleveurs (fiches pratiques à leur attention)
- mieux informer les élus
- informer sur les formations (scolaires, bergers, éleveurs, réseau OFB, élus …)

2. Structurer la communication

- penser un plan de communication dans la durée
- valoriser une information à diffuser en départements (contenu et plan média)
- améliorer la transparence et réactivité au sein du réseau loup/lynx
- évaluer (qualitatif/quantitatif) les actions mises en place

3. Développer les actions qui fonctionnent et utiliser de nouveaux outils

- diffuser les bonnes pratiques entre éleveurs (exemple : protections efficaces)
- déployer les actions de communication PN et PNR sur les autres territoires
- travailler sur l'information CPT hors estives (par exemple l'hiver, et en plaine).

Bilan des derniers indices collectés et conclusion des rapports d'expertise des constats de dommages sur animaux domestiques en Corrèze

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

direction départementale des territoires

DDI des services de l'État à vos côtés

PRÉFET DE LA CORRÈZE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMITE DEPARTEMENTAL LOUP CORREZE

13 janvier 2023

Yann de Beaulieu

Office français de la biodiversité
Direction régionale Nouvelle-Aquitaine

NOUVELLE-AQUITAINE: FRONT DE COLONISATION

Le statut de **front de colonisation de la Nouvelle-Aquitaine par le loup est confirmé** par l'ensemble des données collectées par le réseau dont l'activité est intense et le nombre de correspondants formés à la détection de l'espèce, en augmentation.

Désormais, des fiches sont produites dans tous les départements de la région (env 300/an).

En Pyrénées-Atlantiques: le **Béarn reste une zone de présence permanente non meute et première observation visuelle au Pays Basque en août 2022.**

Parmi **les faits marquants de 2021** on note **en février une observation visuelle en Creuse, une autre en Dordogne (Bouillac 27/09/2021), la découverte en mars 2021 d'une dépouille de loup (mâle subadulte italo-alpin) dans le sud-est de la Vienne, une observation au sud-est de Poitiers le 28/11/2021.**

.

NOUVELLE-AQUITAINE: FRONT DE COLONISATION

Les trois départements de l'ex-région **Limousin** (Corrèze/Creuse/Hte-Vienne), sont à l'origine de la **collecte de plus de 80% du nombre d'indices hivernaux relevés**, qu'ils soient retenus ou non.

Grâce au réseau multi-acteurs de détection, en **Corrèze fin novembre 2021 une première fiche indice « empreinte et piste » relevée dans la neige était attribuée par l'OFB à une présence lupine.**

Les semaines suivantes, plusieurs observations visuels documentées puis actes de prédations sur ovins en Haute-Vienne, Corrèze et Creuse confirmaient la présence de l'espèce sur ce territoire. **Au cours de l'hiver 2021/2022, 43 indices ont été attribués à une présence lupine en Limousin** et plusieurs des vidéos et photos collectées par le réseau permettaient d'identifier un individu mâle.

Sur le territoire **Limousin, entre le 30 novembre 2021 et le 3 décembre 2022, 309 fiches collectées/expertisées par l'OFB, 98 signalements retenus dont 58 dommages, sur ovins exclusivement.**

RESEAU LOUP: NOMBRE D'INDICES ANNUELLEMENT COLLECTES EN NA (2020-03/12/2022)
TOTAL: 677

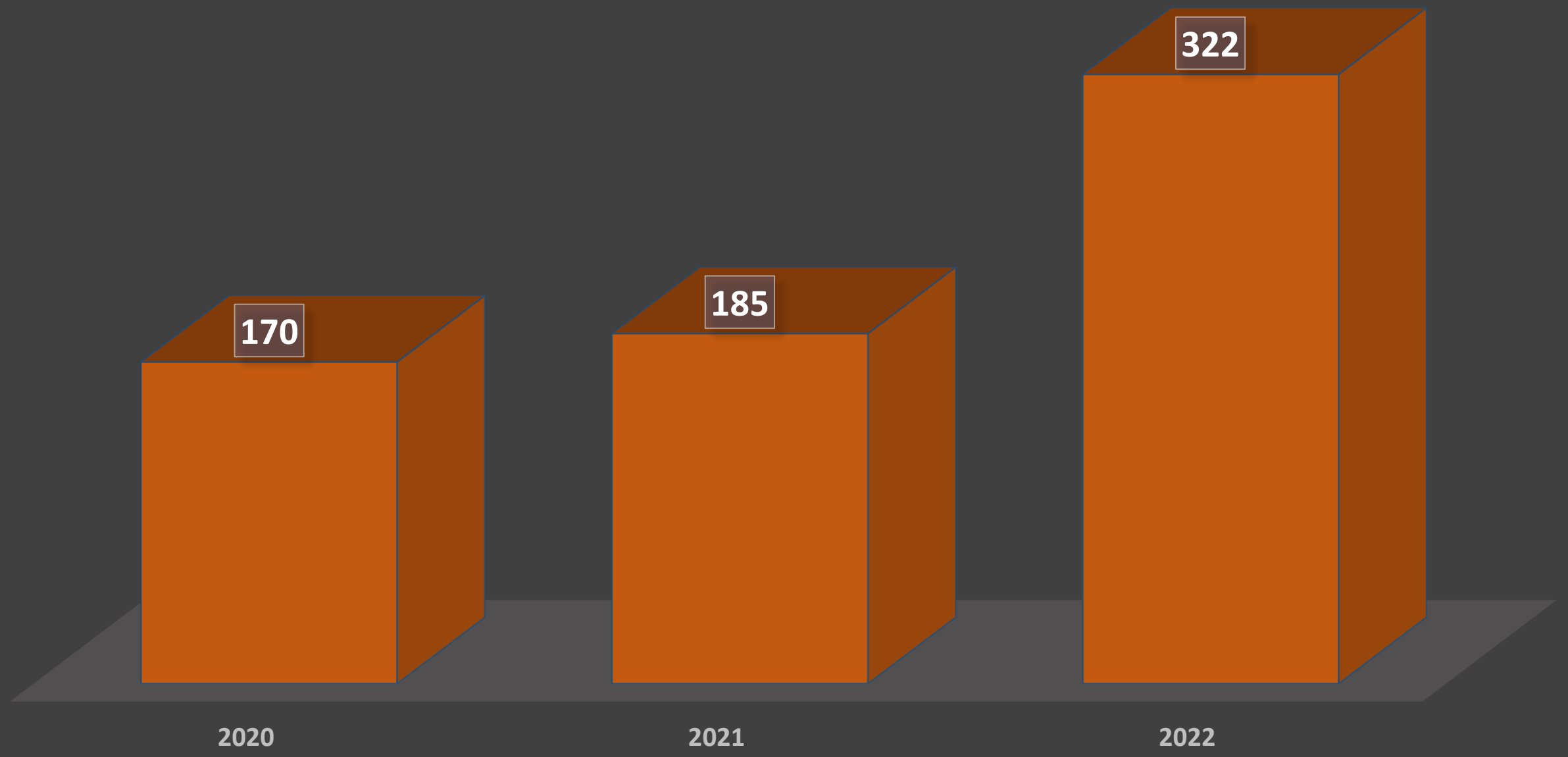

RESEAU LOUP: REPARTITION PAR TYPE D'INDICE EN NA (2019-03/12/2022)

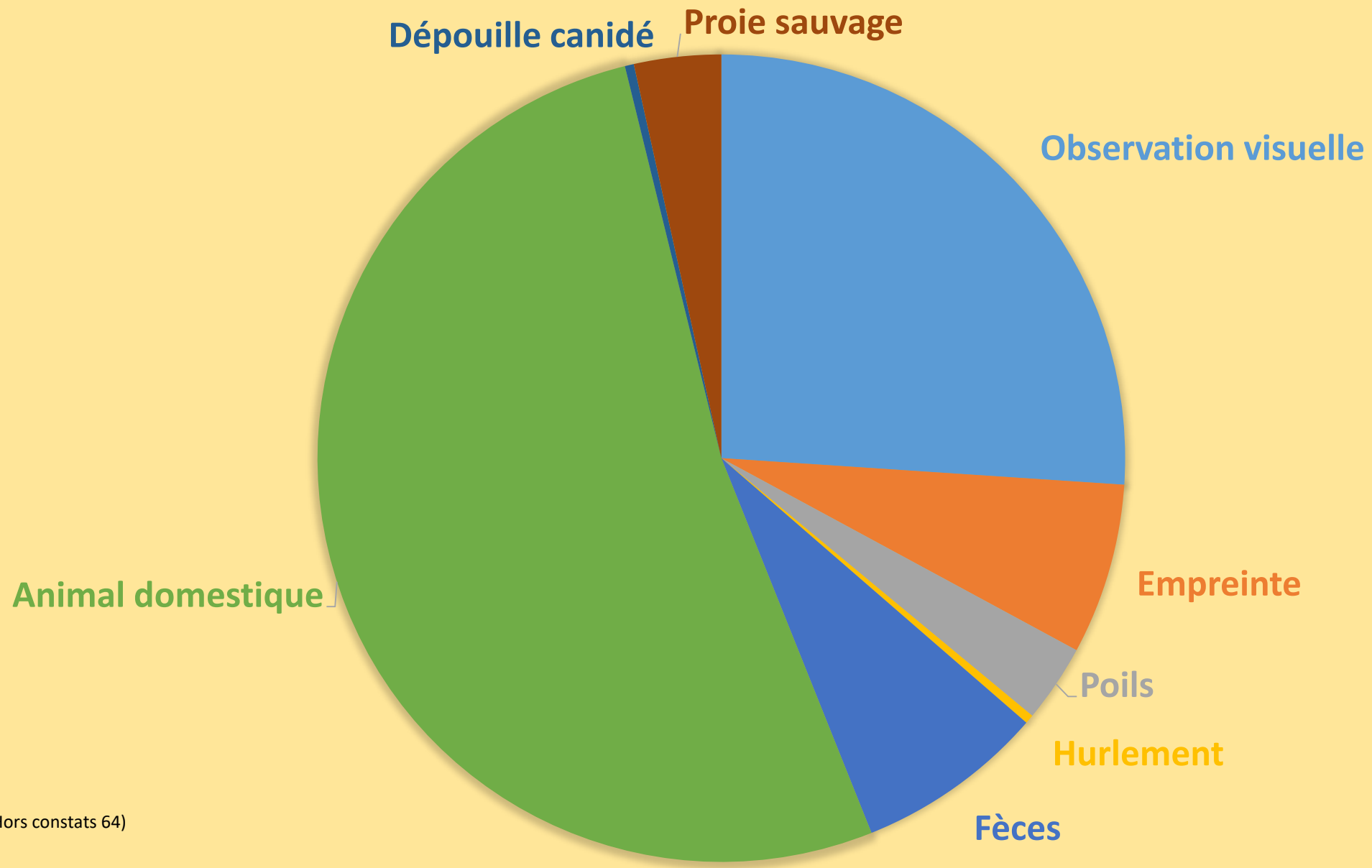

(Hors constats 64)

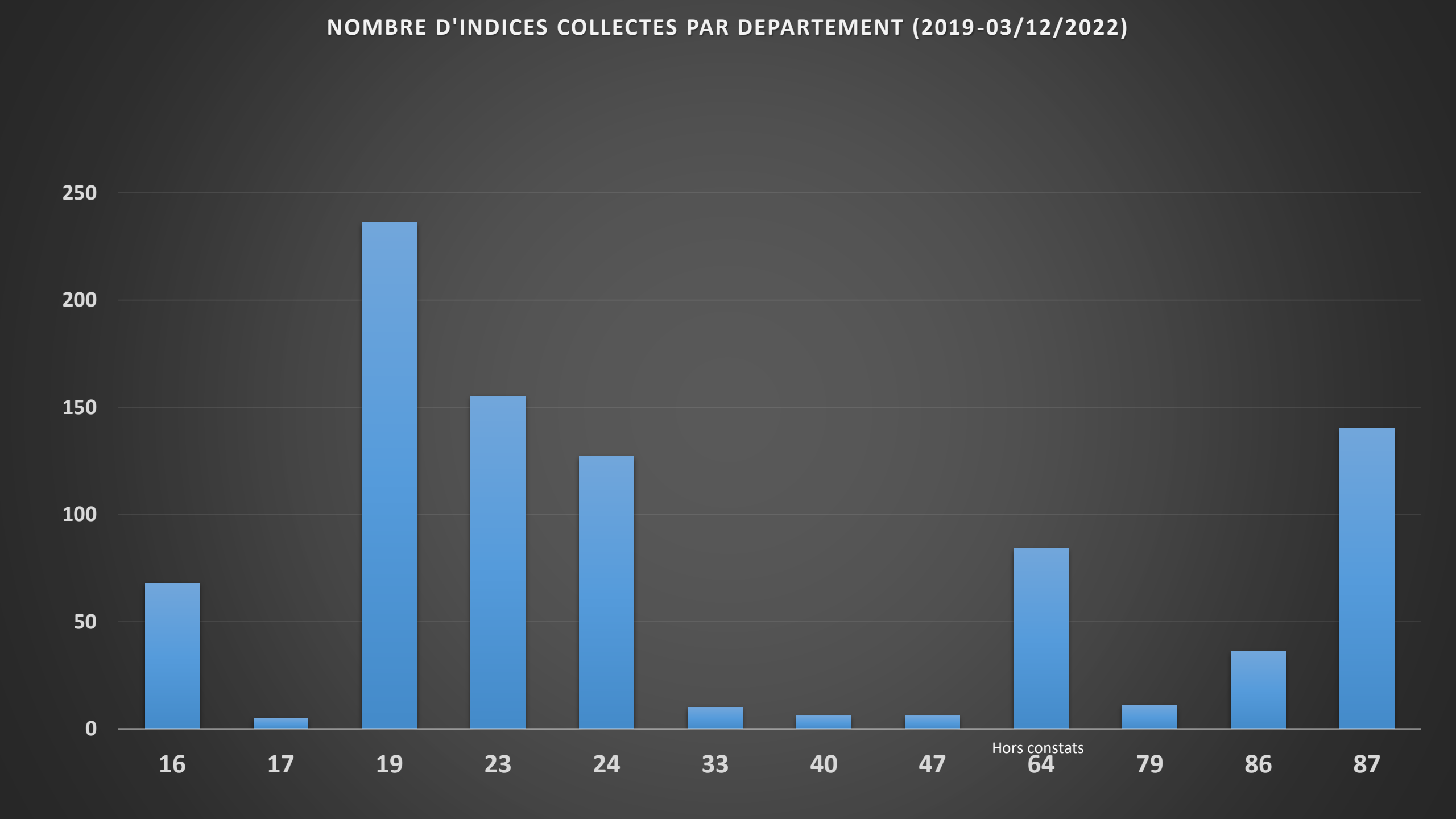
NOMBRE D'INDICES COLLECTES PAR DEPARTEMENT (2019-03/12/2022)
250
200
150
100
50
0
16
17
19
23
24
33
40
47
Hors constats
64
79
86
87

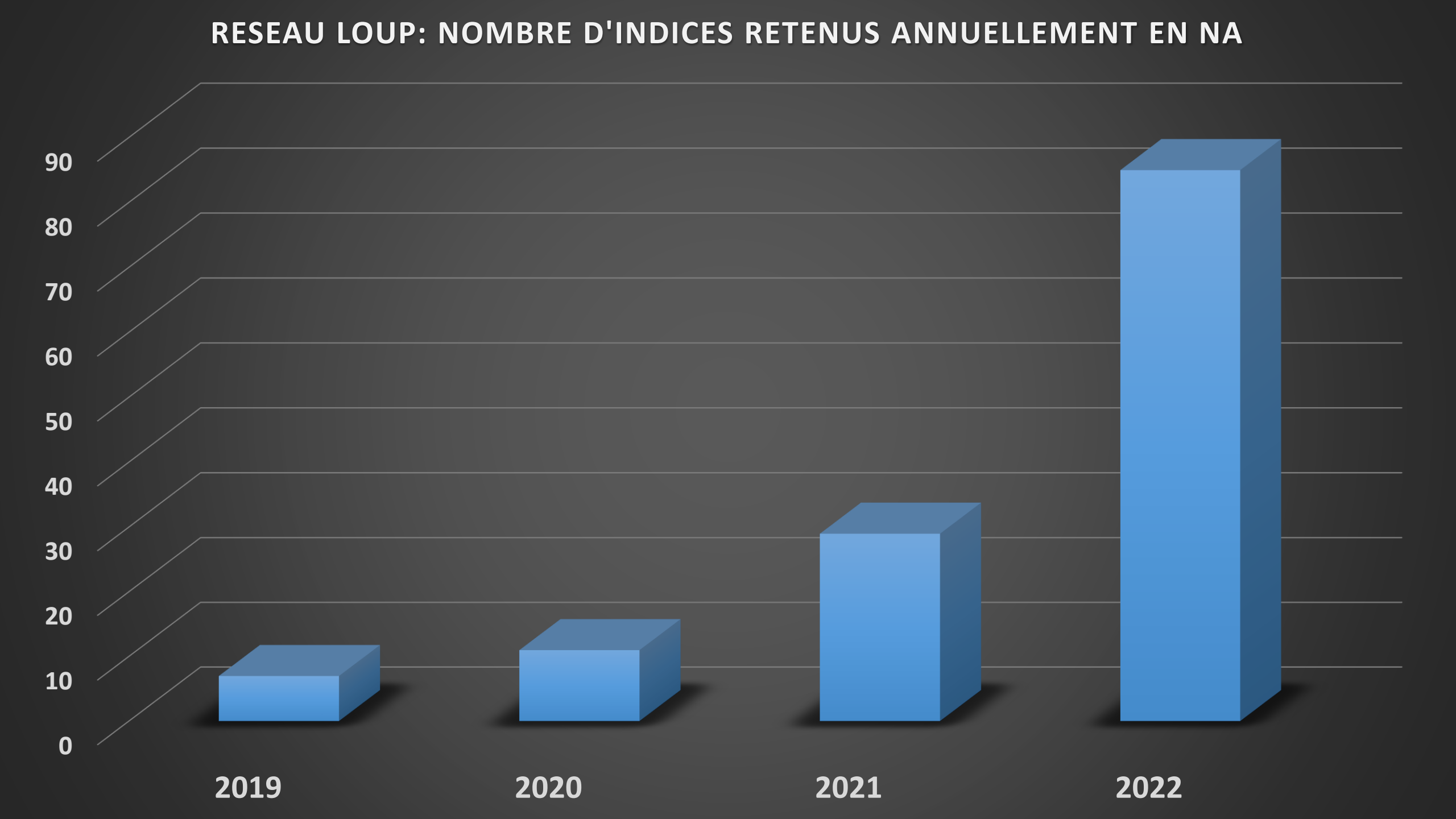
RESEAU LOUP: NOMBRE D'INDICES RETENUS ANNUELLEMENT EN NA
90
80
70
60
50
40
30
20
10
0
2019
2020
2021
2022

RESEAU LOUP: PART D'INDICES RETENUS PAR DEPARTEMENT 2019-SEPT 2022 (DONT 58 SUR BETAIL DOMESTIQUE, HORS PA)

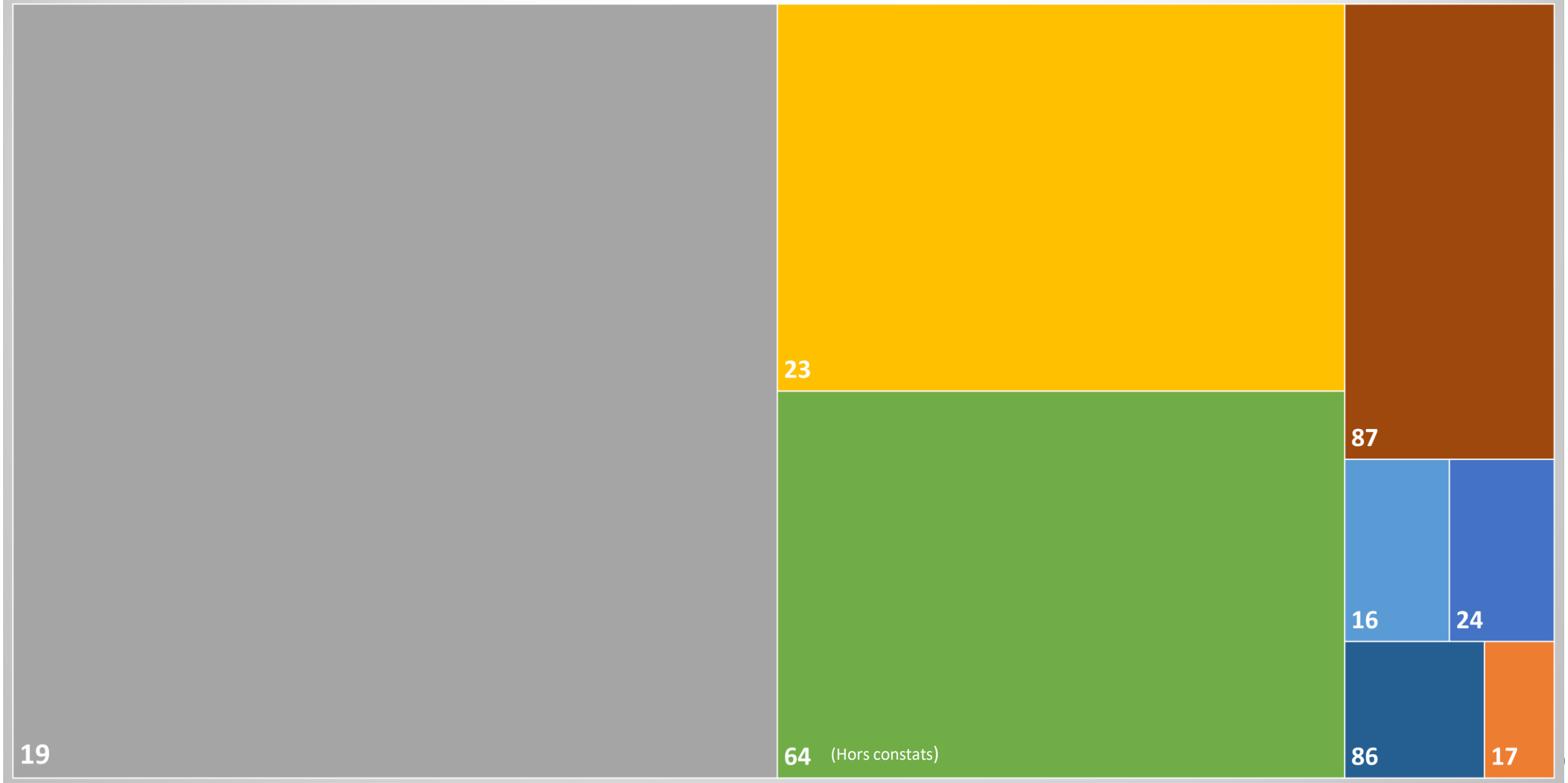

PRIORITES D'INTERVENTION DE L'OFB

- Constats de dommages dans les 48H
- Collecte des autres types de signalements (observations, empreintes…), saisie données
- Expertise des constats et signalements par la DR (rapport transmis DDT
- et SD-OFB)
- Animation du réseau loup multi-acteurs et formations interne/externe
- Accompagnement des services de l'Etat (comités départementaux loup, communication, contribution délimitation cercles…)

TYPES DE SIGNALEMENT EXPERTISES (RESEAU LOUP CORREZE)

Bilan du 01/01 au 03/12/2022

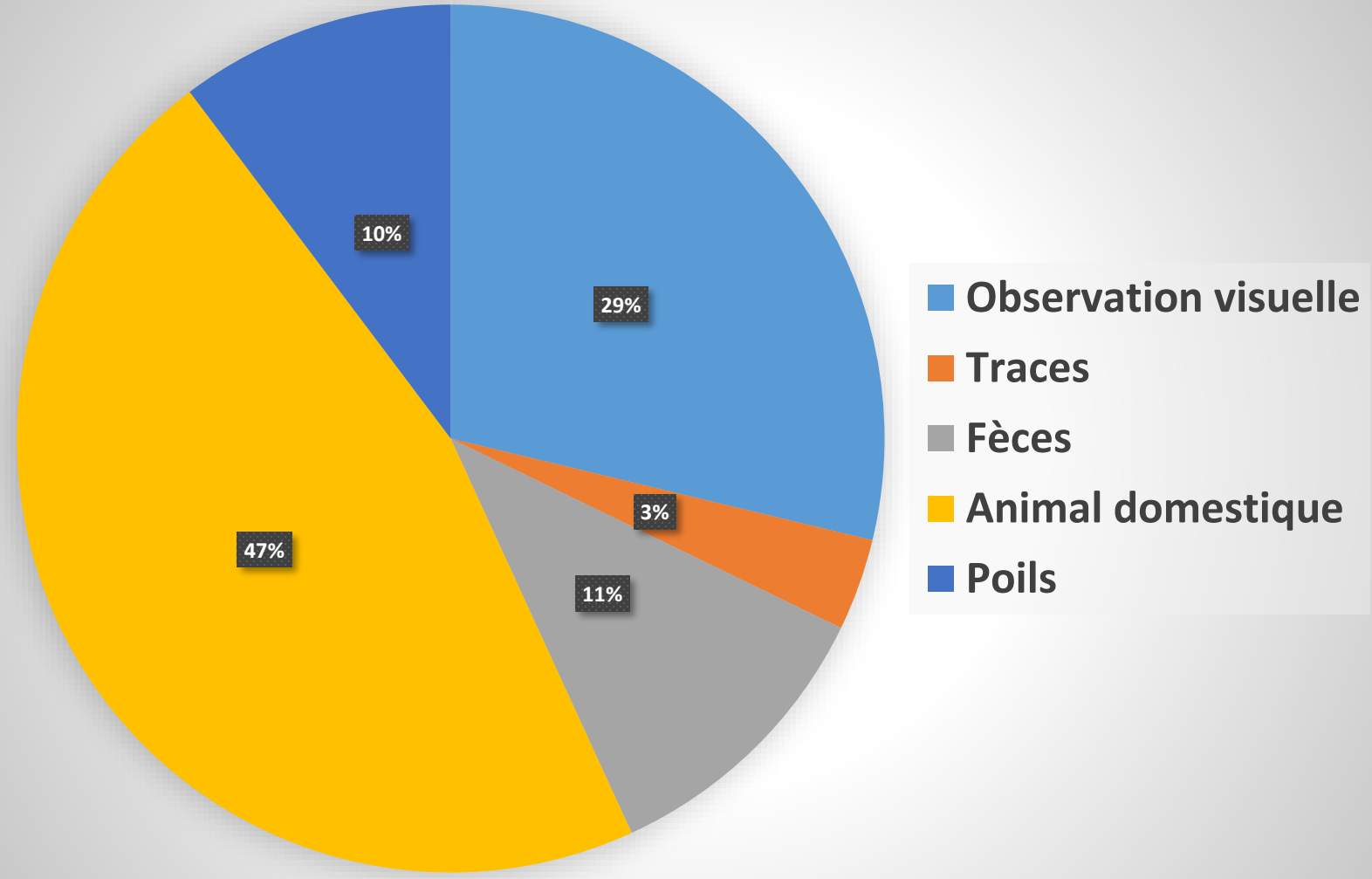

Résultats génétique :
St Yrieix-le-Déjalat 15/01/2022 Chien
Ambrugeat 27/01/2022 Renard
Bonnefond 01/02/2022 Renard

Résultats examen poils (15 échantillons collectés):
8 blaireau, 2 chevreuil, 5 mouton

+ collecte de 13 fèces en cours d'analyses par le laboratoire et 2 du 87

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

CONCLUSION EXPERTISES FICHES SIGNALEMENT EN CORREZE

Bilan du 01/01 au 03/12/2022

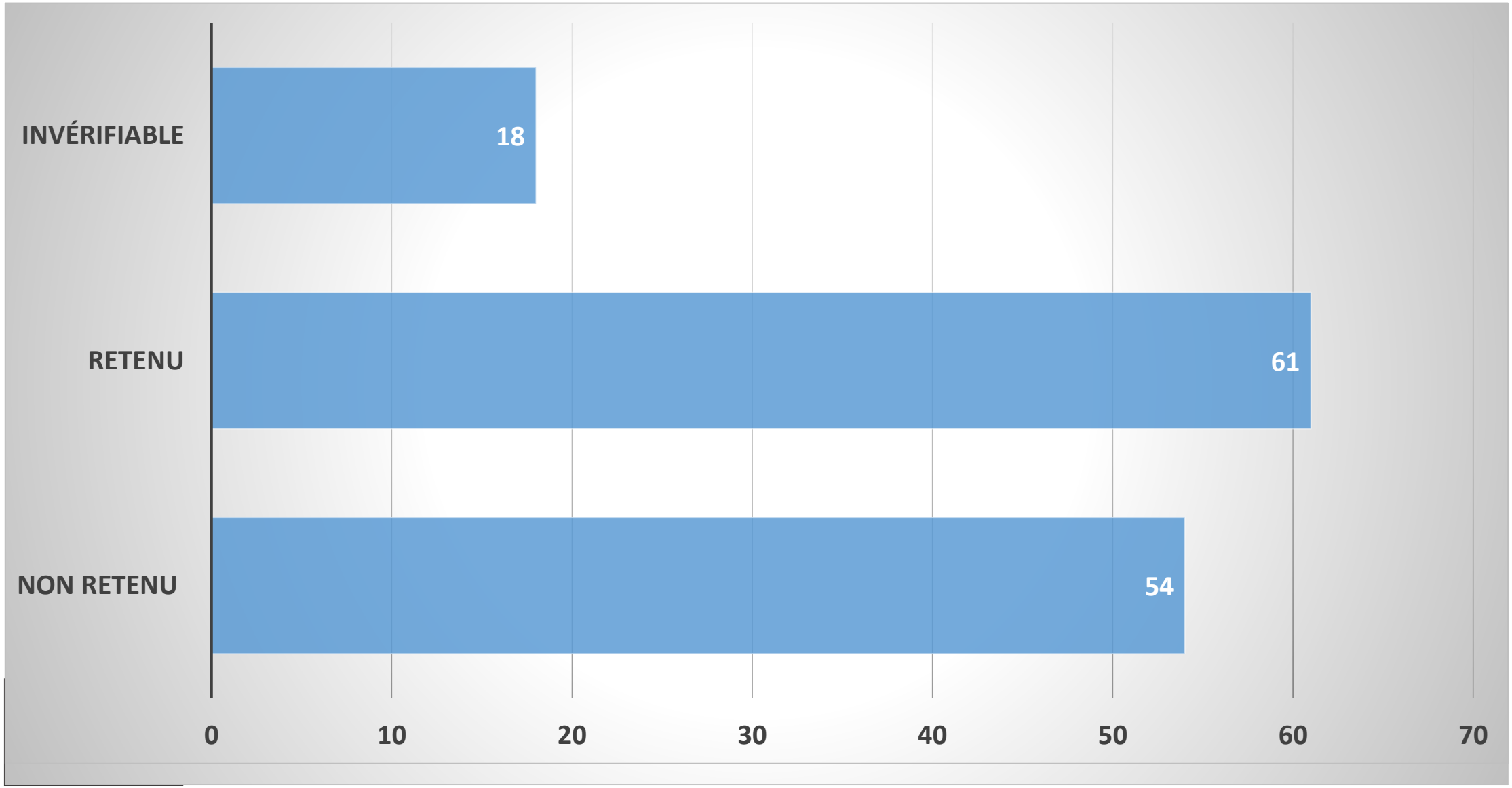

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

DERNIERS INDICES RETENUS

29/07/2022	Obs	19	MEYMAC
02/08/2022	Obs	19	CHAVANAC
22/08/2022	Ovin	19	MEYMAC
24/08/2022	Obs	19	MEYMAC
05/09/2022	Ovin	19	CHAVANAC
19/09/2022	Obs	19	CHAVANAC
29/09/2022	Ovin	19	MILLEVACHES
06/10/2022	Ovin	19	MEYMAC
21/10/2022	Ovin	19	SAINT-SULPICE-LES-BOIS
01/11/2022	Obs	19	SAINT MERD LES OUSSINES
05/11/2022	Ovin	19	PEYRELEVADE
07/11/2022	Ovin	19	TARNAC
10/11/2022	Obs	19	BONNEFOND
13/11/2022	Ovin	19	PEYRELEVADE
22/11/2022	Ovin	19	PEYRELEVADE
03/12/2022	Ovin	19	PEYRELEVADE

SIGNALEMENTS COLLECTES PAR LE RESEAU LOUP-LYNX EN CORREZE

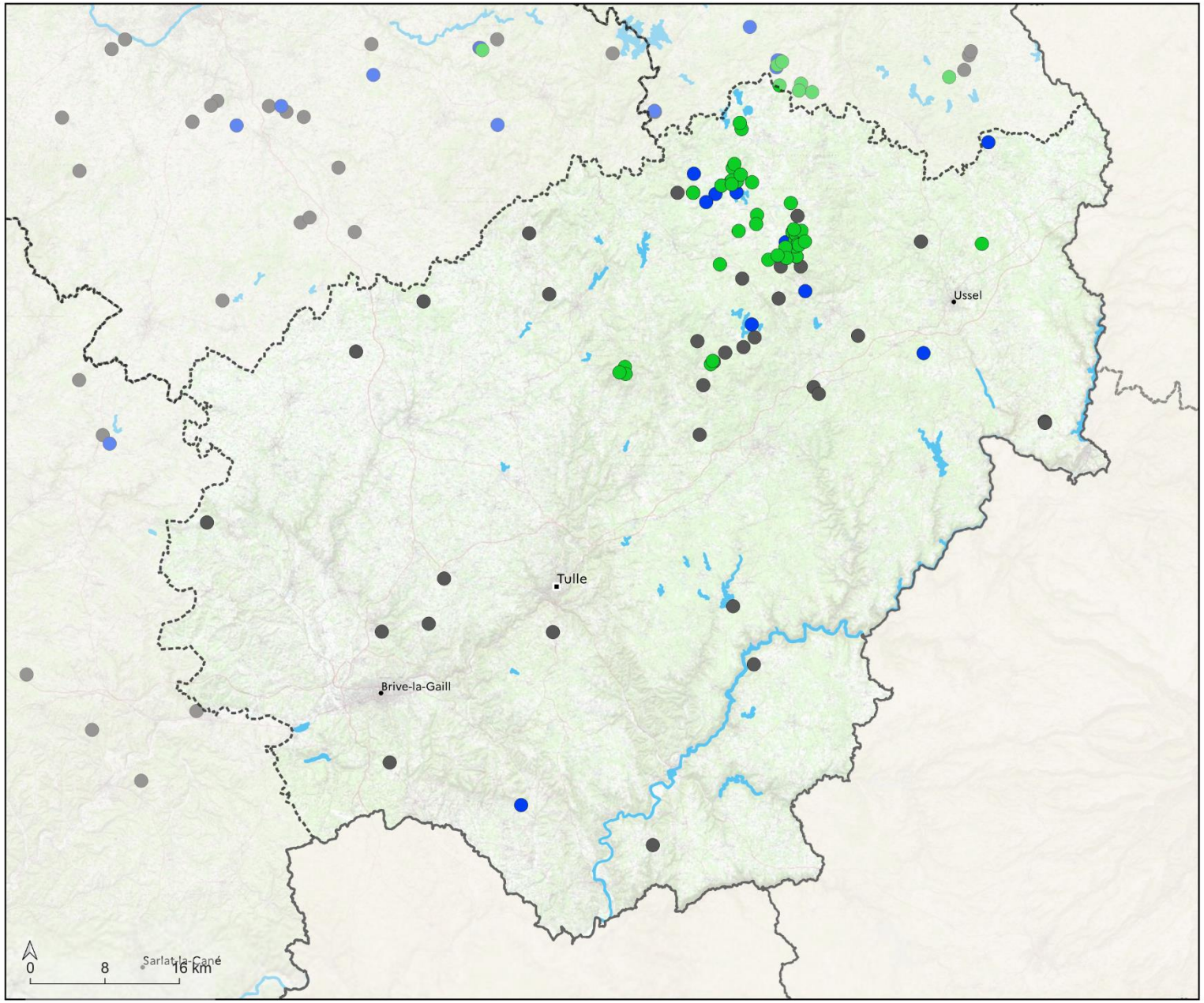

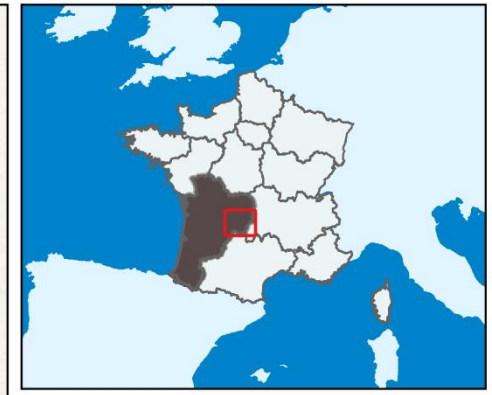

CONCLUSION DES EXPERTISES D'INDICES

Période 01/01/2022 -17/11/2022

- Retenu
- Invérifiable
- Non Retenu

EDITEE LE : 18/11/22
Sources des données : Réseau Loup/Lynx-OFB
Fonds cartographiques : Scan25 IGN ®
Système de coordonnées : EPSG:2154

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

QGIS_LOUP2015-22_Projet_NA -DRNA OFB

SIGNALEMENTS COLLECTES PAR LE RESEAU LOUP-LYNX EN LIMOUSIN

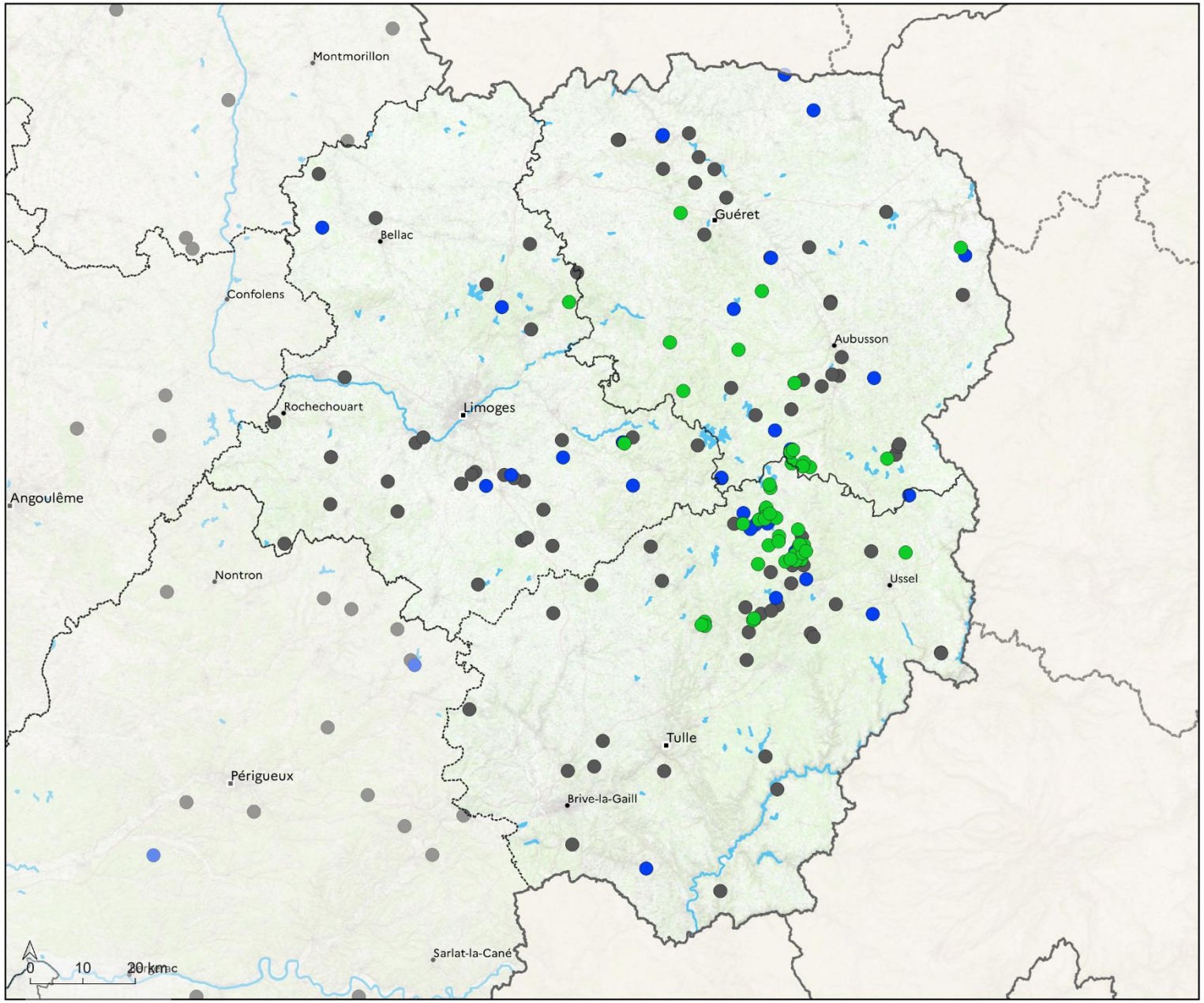

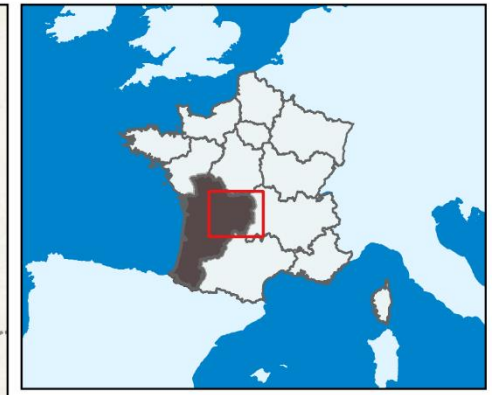

CONCLUSION DES EXPERTISES D'INDICES

Période 01/01/2022 -17/11/2022

- Retenu
- Invérifiable
- Non Retenu

EDITEE LE : 18/11/22
Sources des données : Réseau Loup/Lynx-OFB
Fonds cartographiques : Scan25 IGN ®
Système de coordonnées : EPSG:2154

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

QGIS_LOUP2015-22_Projet_NA -DRNA OFB

Bilan des dossiers d'indemnisation des troupeaux prédatés

direction départementale des territoires

DDI des services de l'État à vos côtés

PRÉFET DE LA CORRÈZE
Liberté
Égalité
Fraternité

Indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques

Encadrée par le décret n° 2019-722 du 9 juillet 2019 modifié et par l'arrêté ministériel du 9 juillet 2019 pris pour application du décret susvisé

- Coûts directs (valeur des animaux tués, euthanasiés ou disparus et soins légers)
- Coûts indirects (pertes liées au stress (avortements, baisse de lactation…), frais vétérinaires)
- Réparation ou remplacement des équipements endommagés (clôtures et parcs)

Montants forfaitaires avec majoration pour les animaux dont la production est valorisée

- **Décembre 2021**

  5 constats de dommages sur animaux non domestiques réalisés

  3 constats – responsabilité du loup non écartée

  → indemnisation (9 animaux) : 2 800 €

- **2022**

  71 constats de dommages sur animaux non domestiques réalisés

  39 constats – responsabilité du loup non écartée

  → indemnisation (113 animaux) : 30 000 €

  (dont 28 dossiers payés (23 500 €) et 10 en cours de paiement)

- **2023**

  1 constat en cours d'expertise

Bilan des actions de surveillance des lieutenants de louveterie

direction départementale des territoires

DDI des services de l'État à vos côtés

PRÉFET DE LA CORRÈZE
Liberté
Égalité
Fraternité

Dérogations aux interdictions de destruction

Encadrées par l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées et par l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année

Conditions : territoire soumis à la prédation + mise en œuvre de mesures de protection

- Tirs d'effarouchement
- Tirs de défense simple – **7 autorisations en Corrèze**
- Tirs de défense renforcée – **1 autorisation en Corrèze**
- Tirs de prélèvement

Nb maximum de spécimens dont la destruction pourra être autorisée en 2023 : 174 loups (19 % de l'effectif moyen estimé à l'issue du suivi hivernal 2021-2022)

Intervention des lieutenants de louveterie

Mobilisation en priorité sur les tirs de défense renforcée.

Seuls habilités à utiliser du matériel à visée thermique.

10/27 lieutenants de louveterie formés. Nouvelle formation par la brigade au printemps 2023.

Intervention en binôme.

59 sessions de surveillance d'en moyenne 5 h effectuées (soit environ 300 heures de surveillance).

Matériel :

- 4 carabines (association LL)
- 5 lunettes de tir (1 association LL + 1 conseil départemental + 3 Etat)
- 3 paires de jumelles (1 chambre d'agriculture + 1 conseil départemental + 1 Etat)
- 2 monoculaires (1 association LL + 1 Etat)

Bilan des dossiers déposés au titre de la mesure 7.6.7 relative à la protection des troupeaux contre la prédation

direction départementale des territoires

DDI des services de l'État à vos côtés

PRÉFET DE LA CORRÈZE
Liberté
Égalité
Fraternité

Aide à la protection des troupeaux contre la prédation par le loup

Un classement, prévu par le plan national loup et activités d'élevage, permettant l'aide au financement des dispositifs de protection des activités d'élevage a été proposé.

PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

AIDE À LA PROTECTION DES TROUPEAUX CONTRE LA PRÉDATION PAR LE LOUP
DÉLIMITATION DES CERCLES POUR L'ANNÉE 2022
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

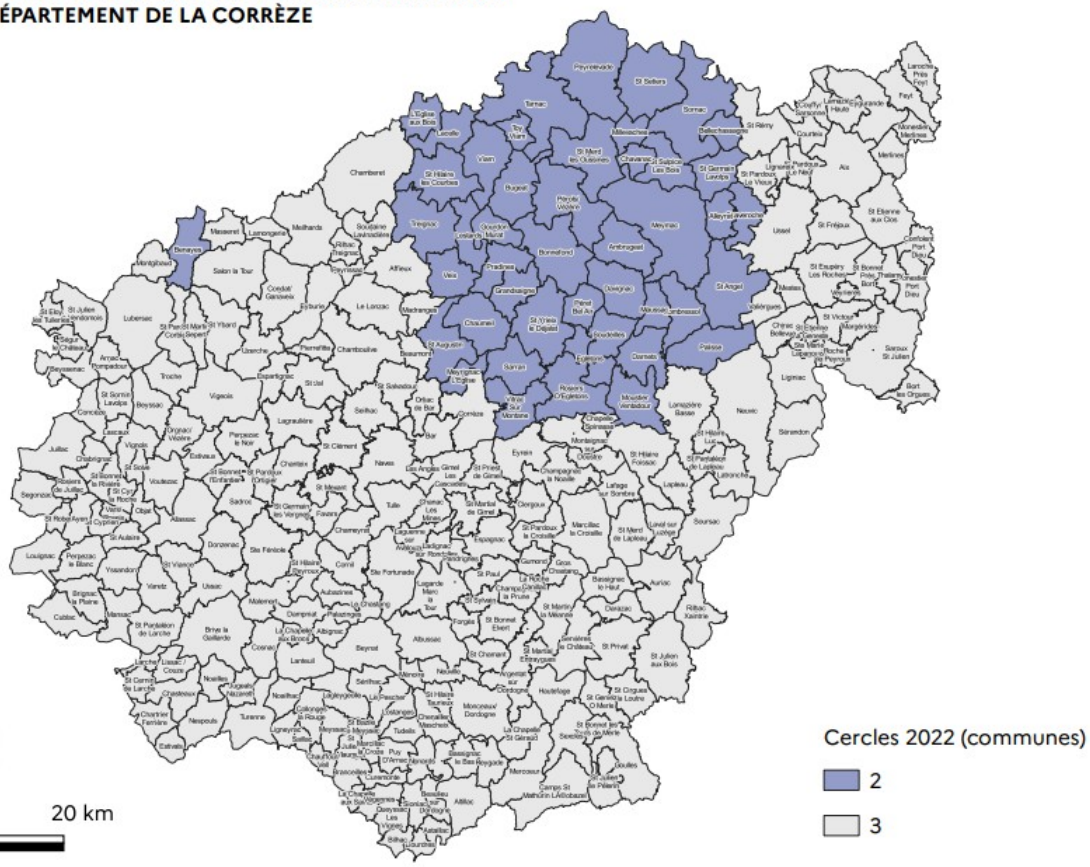

46 communes en cercle 2

Reste du département en cercle 3

PRÉFET
DE LA CORRÈZE
Liberté
Égalité
Fraternité

Source : IGN BDTOPO 2021
17 mai 2022

Aide à la protection des troupeaux contre la prédation par le loup

Les élevages ovins et caprins des communes classées en cercle 2 et 3 ont pu participer à l'appel à projets régional FEADER 2022 permettant le financement de la protection des troupeaux contre la prédation (ouvert du 1er février au 31 mai 2022).

Ce dispositif a permis notamment de financer :

- l'achat de chiens de protection ;
- l'entretien des chiens de protection ;
- l'accompagnement technique ;
- l'acquisition de clôtures électrifiées.

Prise en charge minimum de 80 %.

30 dossiers de demande d'aide déposés

28 dossiers en cours de traitement

Aide à la protection des troupeaux contre la prédation par le loup

5 dossiers en C3

23 dossiers en C2

22 dossiers – Chien(s) de protection (15 achats, 11 stérilisation, 22 entretien → total de 52 chiens)

22 dossiers – Investissement matériel

7 dossiers – Accompagnement technique

Coût total : 180 000 € (dont 143 000 € éligibles aux aides)

116 000 € d'aides (43 000 € MASA + 73 000 € FEADER) et 27 000 € d'autofinancement

Campagne d'aide à la protection 2023

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

direction départementale des territoires

DDI des services de l'État à vos côtés

PRÉFET
DE LA CORRÈZE
Liberté
Égalité
Fraternité

L'aide à la protection des troupeaux : bilan provisoire 2022

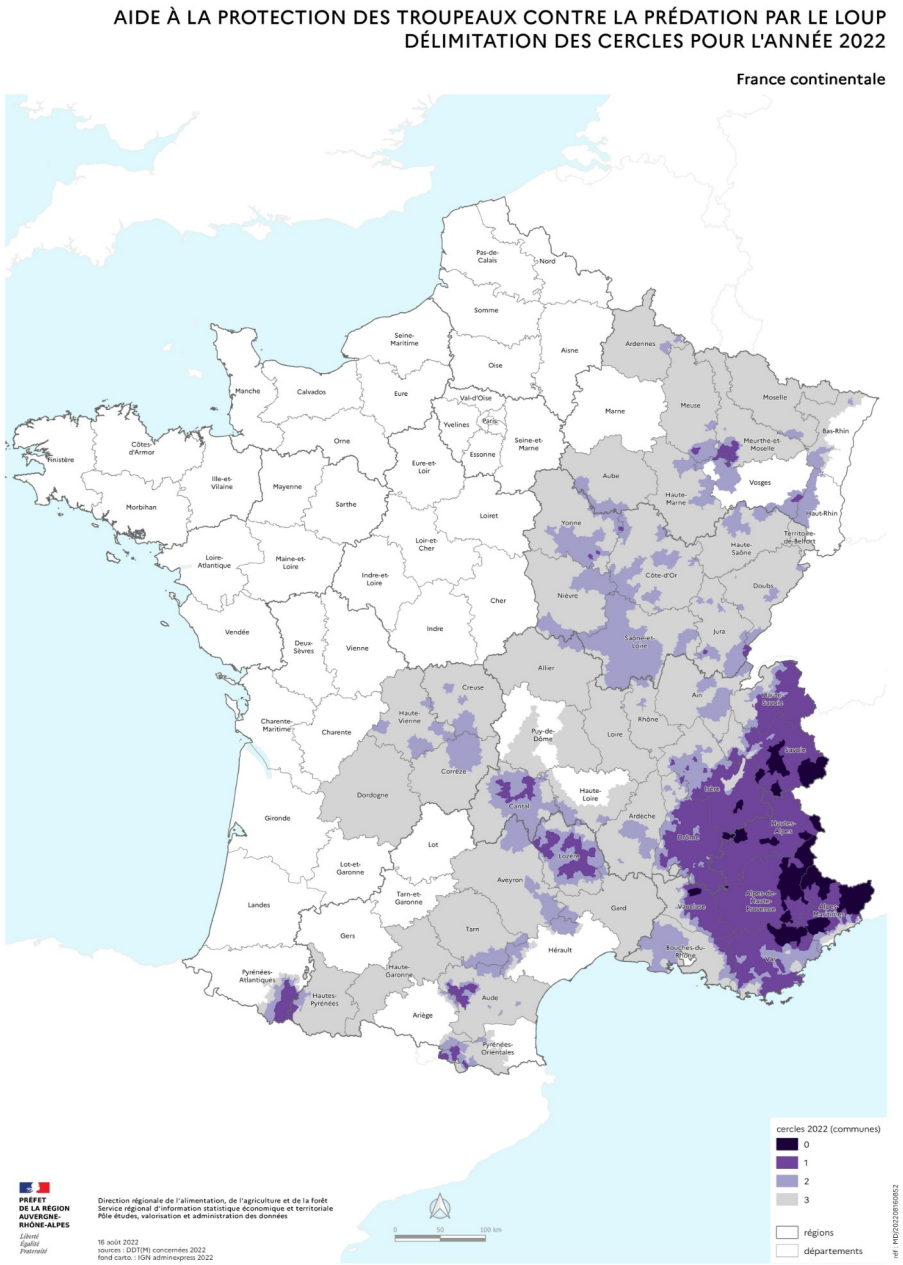

Chiffres non consolidés
(seront arrêtés le 06/01/2023 / dates derniers Cosel)

50 départements concernés (+14%)

3391 dossiers de demande d'aide (+13%)
- dont 495 en cercle 0 (+5%)
- dont 2303 en cercle 1 (+4%)
- **dont 344 en cercle 2 (+79%)**
- dont 214 en cercle 3 (+54%)

554 ETP de bergers (+3%)
6597 chiens de protection (+23%)

187 accompagnements techniques (+25%)

L'aide à la protection des troupeaux : période 2023-2027

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

1. Éléments généraux, PSN et textes réglementaires

Aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours :

- Cadrée par 2 interventions du PSN :

  73.16 sur les mesures investissements : achat de clôtures, achat de chien de protection, analyse de vulnérabilité, accompagnement technique,

  70.26 sur les autres mesures : gardiennage et entretien chiens

- Décret n°2022-1756 du 30 décembre 2022 (NOR : AGRT2234475D) :

définit les bénéficiaires éligibles, les grands principes de l'aide (troupeaux ovins et caprins, zonages…) et des modalités de versement (appel à projets, subvention), renvoie vers arrêté et appels à projets pour définition plus précise des modalités.

- S'applique également les décrets transversaux liés à la PAC :

Décret n°2022-1755 du 30 décembre 2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la PAC :

- définitions (demandeur, activité agricole, surface agricole)
- règles générales sur contrôles-sanctions-droit à l'erreur

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

1. Éléments généraux, PSN et textes réglementaires

Aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours :

- Arrêté du 30 décembre 2022 (NOR : *AGRT2235578A*) définit :
  - Territoires sur lesquels les dépenses sont ouvertes (annexe 1) : renvoie vers arrêtés préfectoraux « cercles »
  - Types de dépenses éligibles : gardiennage, chiens, clôtures, analyse vulnérabilité, accompagnement technique
  - Période d'éligibilité des dépenses
  - Modalités de calcul de l'aide avec taux, forfait, plafonds (annexe 2)
  - Engagements du bénéficiaires

  Renvoie vers appels à projets pour éléments plus précis

- A venir : décret précisant les modalités d'application des contrôles et sanctions sur l'aide prédation

  (1er trimestre 2023)

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

3. Zoom sur ce qui change

L'aide est maintenue comme avant dans ces grand principes, ses modalités de calculs et de mise en œuvre

Ce qui change :

Sur la forme :

- 2 mesures du PSN au lieu d'une pour mieux différencier les mesures d'investissement et les mesures « logique surcoût/manque à gagner » (gardiennage, entretien des chiens)
- Autorité de gestion
- 1 seul appel à projets national annuel ouvert jusqu'au 31/7, souplesse laissée aux DRAAF modalités d'organisation des comités de sélection laissé
- Remontée dans les textes règlementaires (décret et arrêté) d'un certain nombre de dispositions qui n'étaient jusque là que dans l'instruction technique : sécurisation juridique

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

3. Zoom sur ce qui change

Dans le fond :

- Éligibilité des bénéficiaires et période d'éligibilité des dépenses
- Éligibilité géographique : extension du cerce 0 à une sélection limitée d'élevages en cercle 1 (dommages importants + bien protégés)
- Ajustement des forfaits et plafonds d'aide : plafonds distincts entre les 2 sous-mesures du PSN (ex : un plafond gardiennage + entretien chiens, et des plafonds différents pour achat/stérilisation chiens)
- Revalorisation du forfait éleveur berger
- Précisions des règles d'éligibilité du troupeau (au moins 25 ovins ou caprins reproducteurs sauf exceptions)
- Possibilité pour le berger salarié de se former jusqu'à 6 jours/an sans grever les dépenses de gardiennage

- NB : pour plafonds pluriannuels, compteurs remis à zéro en 2023

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

3. Zoom sur ce qui change

Zoom sur période d'éligibilité des dépenses :

Pour dépenses gardiennage/entretien chiens

Règle générale : jusqu'à un mois avant le dépôt de la demande ET SI arrêtés cercles publiés

Pour 2023 : si demande déposée avant le 1er mars, dépenses éligibles à partir du 1/1.

pour demande déposée à partir du 1/3 : règle générale s'applique

Pour autres dépenses (investissements) :

dépenses éligibles = réalisées par le bénéficiaire pendant l'année civile couverte par l'appel à projets. Toutefois, une opération ne peut pas donner droit à l'aide si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande d'aide n'ait été déposée, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués.

Fin d'éligibilité des dépenses : au plus tard le 31/12

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

4. Appel à projets et demande d'aide

Appel à projets sera lancé autour du 16/1, Safran ouvert à la saisie dans le même temps

- Sera consultable sur https://agriculture.gouv.fr/aides-contre-la-predation

→ Cette page contiendra un lien vers Safran et Safran renverra également vers cette page

→ Un lien vers cette page sera également ajoutée sur Telepac et le site https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/

- Contient comme précédemment le cadre d'intervention, les modalités d'attribution de l'aide, la liste des engagements à respecter et les cahiers des charges par type de dépenses
- Contient le formulaire papier de demande d'aide, contenant le schéma de protection des troupeaux (identique au formulaire Safran)
- Contient également le modèle de carnet de pâturage
- NB le formulaire de demande de paiement sera fournis plus tard dans le courant de l'année sur Safran et en format papier.

Dès publication de l'appel à projets, les DDT sont invitées à le diffuser et à accompagner les demandeurs.

Point sur le classement en cercles pour l'année 2023

direction départementale des territoires

DDI des services de l'État à vos côtés

PRÉFET DE LA CORRÈZE
Liberté
Égalité
Fraternité

Proposition de classement pour l'année 2023 : pas de changement

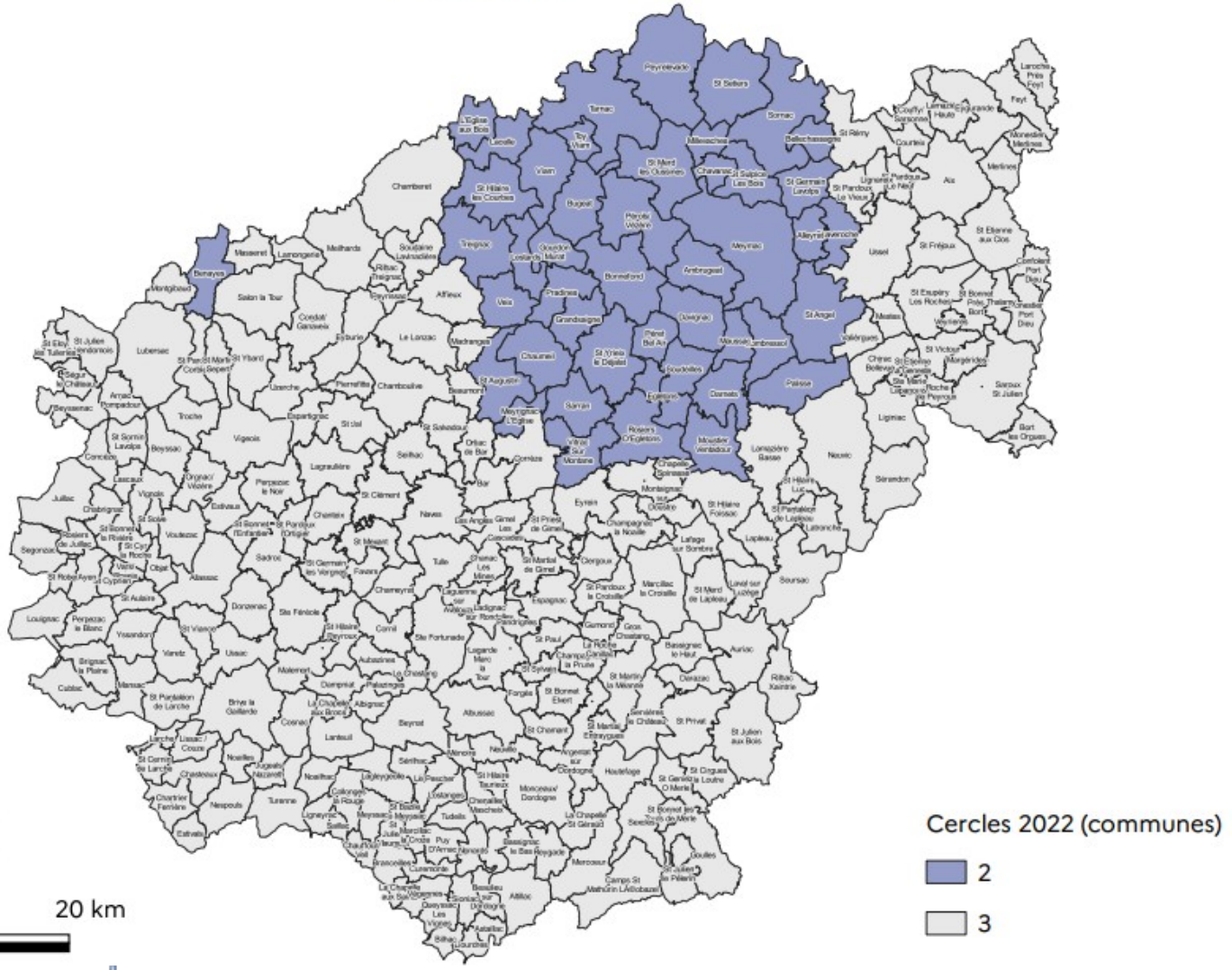

direction départementale des territoires

DDT des services de l'État à vos côtés

PRÉFET DE LA CORRÈZE
Liberté
Égalité
Fraternité

Questions diverses